



2024.06.35

ARRETE MUNICIPAL
Portant interdiction de circulation à la Rival

Le Maire de la commune de NOIRÉTABLE,

VU le Code de la Route,

VU la demande en date du 3 juin 2024 de Monsieur DAVAL Mathieu, gérant de la société SAS DAVAL domiciliée La Place 42440 VETRE-SUR-ANZON, pour des travaux de démolition d'une grange, au lieu dit La Rival.

VU le Code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

VU l'état des lieux,

CONSIDÉRANT que pour permettre la réalisation des travaux suscités et pour assurer la sécurité des usagers de la voie et le bon déroulement du chantier, il y a lieu de règlementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTÉ

Article 1 – La circulation sera temporairement règlementée à La Rival dans les conditions définies ci-après, afin de permettre à l'entreprise SAS DAVAL Mathieu d'effectuer les travaux de démolition d'une grange. Cette règlementation sera applicable à compter du 4 juin 2024 et pour une durée de 4 jours calendaires.

Article 2 – La circulation sera **interdite** à tous les véhicules à La Rival le **4 juin 2024**. La circulation sera par la suite restreinte pour une durée de 3 jours, à compter du 5 juin 2024, afin de permettre la fin des travaux. La vitesse sera limitée à 30 km/heure. La largeur de la chaussée disponible devra permettre le passage de tous types de véhicules.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE de NOIRÉTABLE
LOIRE

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Noirétable,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers,
- L'entreprise DAVAL Mathieu

Noirétable, le 3 juin 2024

Le Maire,

Julien DEGOUT

